

SERVICE / DIVISION	Service de sécurité incendie / Direction	No SD SD-2024-806												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'addenda 1 à l'entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval prévoyant l'assistance réciproque de leur Service de sécurité incendie													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-05-03</td> <td>CM-20220503-446</td> <td>APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval prévoyant l'assistance réciproque de leur Service de sécurité incendie, pour une période de 3 ans, pour un montant total de 281 700 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour au nom de la Ville ladite entente.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-5982)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-04-06</td> <td>CE-20220406-1117</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval prévoyant l'assistance réciproque de leur Service de sécurité incendie, pour une période de 3 ans, pour un montant total de 281 700 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour au nom de la Ville ladite entente.</p> <p>(CT:1678890) (SD-2021-5982)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-05-03	CM-20220503-446	APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-04-06	CE-20220406-1117	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-05-03	CM-20220503-446	APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-04-06	CE-20220406-1117	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE - VILLE DE MONTRÉAL												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE Les parties ont conclu une entente d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs services d'incendie respectifs afin de combattre les incendies; ATTENDU QUE Les Parties souhaitent maintenant modifier cette entente. Pour les mêmes sommes, les services sont maintenant étendus à l'entretien, le remplacement et l'acquisition des équipements destinés aux Équipes spécialisées de Montréal. Tous les autres termes et conditions de la l'entente d'entraide demeurent inchangés.														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														

SERVICE / DIVISION	Service de sécurité incendie / Direction	No SD SD-2024-806
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver l'addenda 1 à entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval prévoyant l'assistance réciproque de leur Service de sécurité incendie; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.		